

## **URBANISME** **-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

<b>DEMANDEURS</b>	<b>Monsieur et Madame LAMBORAY-BERANGER</b>
<b>SITUATION DU PROJET</b>	<b>Rue des Godis, 17 à Aye</b> division 2, section A n°999W30
<b>NATURE DU PROJET</b>	<b><u>extension d'une habitation</u></b>
<b>MOTIF DE L'ANNONCE</b>	<b>écarts au permis d'urbanisation Thomas &amp; Piron :</b> <b>- article 5.3. : volumétrie : volume secondaire à toiture plate;</b> <b>- article 6.2. : Matériaux : bardage alu de ton gris foncé;</b> <b>- article 7.1 : Élévations : baie horizontale;</b>
<b>REFERENCE DOSSIER</b>	<b>PU/2025/087</b>

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 08/08/2025 au 01/09/2025 au Collège communal :**

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :  
*Collège communal*  
*Boulevard du Midi, 22*  
*6900 Marche-en-Famenne*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 1<sup>er</sup> août 2025